

Séance Officielle du 23 mai 2017

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE  
ROUTE DES ÎLES DE LA MADELEINE  
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LES PRODUCTIONS DE L'ISTHME**

La société LES PRODUCTIONS DE L'ISTHME, représentée par son gérant M. Thierry GAUTIER, a sollicité l'acquisition d'un terrain appartenant à la Collectivité Territoriale sis sur la commune de Miquelon-Langlade.

Depuis 10 ans « La Ferme de l'Ouest SARL » a entrepris une demande de reconnaissance de son établissement en tant que structure d'abattage, de découpe, et de transformation de viande de volailles par les autorités européennes. Le 26 mars 2017, après un audit sur place dont la date n'était pas connue du producteur, l'entreprise a obtenu l'inscription et la reconnaissance de son établissement par les autorités européennes. Cette inscription sera validée et fera l'objet d'un contrôle sur place par un inspecteur de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) en septembre prochain. Différentes étapes en termes de mise aux normes ont été franchies et il reste à ce jour, les travaux concernant la mise aux normes de la salle de gavage.

Cette acquisition a pour objet le développement de l'activité de la société et la mise aux normes de ses installations, puisqu'une construction d'une nouvelle salle de gavage est indispensable, en partie lié aux nouvelles normes qui s'appliquent aux établissements effectuant le gavage de palmipèdes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à la nécessité d'être équipée de cages collectives et fixes, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le terrain d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> est situé, route des Îles de la Madeleine, sur les parcelles cadastrées section AB sous le n°76 et AP sous le n°3.

Ce terrain fera l'objet de création de parcelles après arpentage et délimitations précises à effectuer par M. Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé.

L'estimation de France Domaine en date du 10 mars 2017 s'élève à 8 € le m<sup>2</sup>.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la société LES PRODUCTIONS DE L'ISTHME un terrain sis sur la commune de Miquelon-Langlade, route des Îles de la Madeleine, pour une contenance d'environ 600 m<sup>2</sup>, au prix de HUIT EUROS (8 €) le m<sup>2</sup>.

Tel est l'objet de la présente délibération. Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président,**

**Jean-Yves DESDOUETS**

Séance Officielle du 23 mai 2017

**DÉLIBÉRATION N°163/2017**

**CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE  
ROUTE DES ÎLES DE LA MADELEINE  
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LES PRODUCTIONS DE L'ISTHME**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Schéma de Développement Stratégique 2010-2030, en particulier l'Axe 2, Mesure 2.1.2 « Elargissement de la gamme des produits agricoles primaires pour alimenter le marché intérieur et, éventuellement, développer les exportations (politique de niche) » ;
- VU** les demandes de M. Thierry GAUTIER en date des 17 février et 3 avril 2017, et les démarches enclenchées par l'entreprise « La Ferme de l'Ouest » / « Les Productions de l'Isthme » depuis le 22 juin 2007 afin d'obtenir une reconnaissance en tant que structure d'abattage, de découpe et de transformation de viandes de volailles par les autorités européennes ;
- VU** les nouvelles normes s'appliquant aux établissements effectuant le gavage de palmipèdes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'agrément européen obtenu par « La Ferme de l'Ouest » en mars 2017 nécessitant des mises aux normes afin d'être pleinement validé ;
- VU** l'avis de la CACIMA en faveur d'un appui au projet de salle de gavage de la SARL « La Ferme de l'Ouest » et la société « Les Productions de l'Isthme » ;
- VU** l'évaluation de France Domaine en date du 10 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité Territoriale n'envisage aucun projet sur le terrain sollicité et que celui-ci n'est revendiqué par aucun tiers

**CONSIDÉRANT** l'importance pour l'entreprise, la filière agricole, et le développement économique de l'archipel qu'un agrément d'exportation de produits carnés (à base de volailles) soit obtenu pour l'exportation vers l'hexagone de produits à forte valeur ajoutée,

**SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession d'un terrain sis sur la commune de Miquelon-Langlade, route des Îles de la Madeleine, sur les parcelles cadastrées section AB N°76 et AP n°3, pour une contenance d'environ 600 m<sup>2</sup>, au prix de HUIT EUROS (8 €) le m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Les frais d'arpentage et de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 3 :** S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

**Article 4 :** Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière par l'acquéreur et à ses frais.

**Article 5 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

18 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 17  
Conseillers votants : 18

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 29/05/2017**

**Publié le 30/05/2017**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

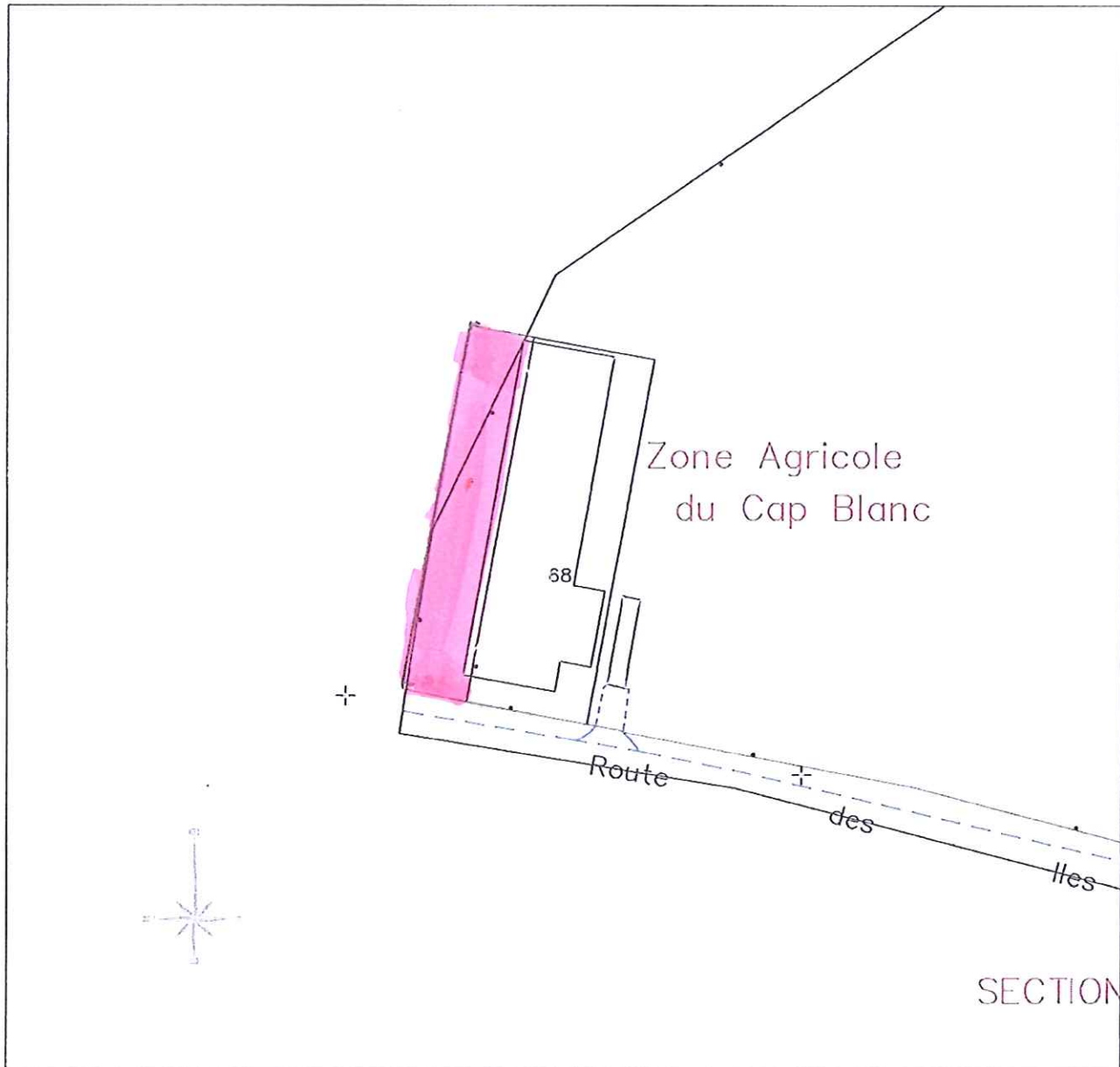
Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

*(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois  
Cachet du service d'origine



Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous  
À Saint-Pierre, le 16 février 2017

**Christophe THEBAUD**  
Contrôleur Principal  
des finances publiques

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.